



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 02 62 94 05 83  
Mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno TETAUD  
Téléphone : 06 92 76 64 81  
courriel : [bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 18961041  
Réf OSE : 2024-97414-52596

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240830-DCM110\_2024-DE

FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

7 avenue André Malraux CS 21015

97744 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Denis, 26 juillet 2024

Mairie de Saint Louis

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Madame la Maire,

Par une saisine du 11 juillet 2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de la parcelle sis à Saint Louis HA 583 de 522 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère HA 290.

En effet, vous indiquez que le précédent avis référencé 2022-97414-51573 a atteint sa durée de validité, qu'un accord de prix entre les parties a été trouvé sur la base de l'avis en question, et que la rédaction des actes notariés n'est pas achevée à ce jour.

Selon vos observations, aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à **163 000 € hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %**, est reconduite.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.  
Le présent avis est valable 12 mois.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

Bruno TETAUD  
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*